



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service santé et protection animales,  
environnement  
Services vétérinaires  
22 avenue Doyen Louis Weil  
CS 6  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

## HABILITATION DE FORMATEUR

*Propriétaires ou détenteurs  
de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie*

Délivrée en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime,

**La présente habilitation est délivrée à :**

**NOM : FERNANDEZ**

**Prénom(s) : Carmen Isabelle**

Née le : 25/ 05/1965 à : Lyon (8ème) 69 France  
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Adresse :

343, rue de Sous le Four-Buisson

Numéro de la voie Extension (bis, ter...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie -

**01470**

**Briord**

Code postal

Localité / Commune

Société, structure : Educal'Ain

qui est habilitée à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du Code rural et de la pêche maritime.

En application des dispositions du décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009, cette habilitation peut être retirée, en cas de non conformité, et après avoir mis Madame Carmen Fernandez, en mesure de présenter ses observations.

Fait à Grenoble, le 05 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le chef de service santé et protection  
animales, environnement  
services vétérinaires

Régis CHENAL

**VALABLE POUR UNE DURÉE DE 5 ANS**